
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du 08 octobre 2021 L'an deux mille vingt-et-un et le huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 08 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 8	<u>Sont présents:</u> Manuel GUILLOT, Romain JACOB, Jacky DELIENS, Gérard BUIGNET, Séverine WADIER, Olivier MOREL, Sophie DUQUEF, Etienne DUMONT
<u>Votants:</u> 9	<u>Représentés:</u> Florian DELIENS par Jacky DELIENS <u>Excuses:</u> Amandine BUIGNET <u>Absents:</u> William GALLAND <u>Secrétaire de séance:</u> Séverine WADIER

Objet: Convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols - DE 2021 22

Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 2018 portant transformation du syndicat du Pays du Grand Amiénois en Pôle métropolitain du Grand Amiénois.

Vu la délibération 32/2015 en date du 18 décembre 2015 du comité syndical du Pays du Grand Amiénois portant création d'un service mutualisé à l'échelle du pays, pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme

Vu la délibération 56/2019 en date du 12 novembre 2019, du comité syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois portant mise à jour de la convention initiale telle qu'approuvée par le syndicat mixte en sa séance du 18 décembre 2015.

Depuis le 1er juillet 2015, les services de l'Etat ont cessé d'assurer les missions liées à l'application du droit des sols (ADS) pour les communes dotées de documents d'urbanisme, se situant dans un EPCI de plus de 10000 habitants.

La communauté de communes Nièvre et Somme, la communauté de communes Somme Sud-Ouest et la Communauté de communes Territoire Nord Picardie ont adhéré à ce service mutualisé.

Les conventions tripartites arrivent à échéance en juillet 2021. Ces dernières peuvent être renouvelées pour une durée de 6 ans par une délibération concordante des conseils concernés.

Il convient donc de demander au Conseil Municipal de délibérer pour un renouvellement de la convention à compter du 1er juillet 2021 telle que proposée.

Ces conventions seront conclues jusqu'au 1er juillet 2027.

M. Guillot précise que dans les prochains mois une dématérialisation totale sera appliquée. Il informe également que les frais de tibre engendrés pour traiter les dossiers sont considérables et en forte augmentation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise M. le Maire de Fourdrinoy à renouveler la convention tripartite et à signer les documents relatifs à cette convention.

Objet: Mesures des débits et pression des hydrants - DE 2021 23

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de la commune au regard de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I), notamment sur la création de Points d'Eau Incendie (PEI), leur aménagement et leur gestion pour la protection des administrés (article R 2225-4 du C.G.C.T.). Le S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours) n'assume plus l'entretien des PEI. Le règlement départemental précise l'organisation du contrôle périodique à la charge de la collectivité : Sous l'autorité du maire, un dispositif de contrôle technique est mis en place par le service public de DECI chargé de la gestion du réseau d'eau afin de garantir la mise à disposition permanente des prises d'eau. Ce contrôle technique est réalisé selon une périodicité de 3 ans qui ne devra jamais excéder 5 ans.

M. Guillot présente 3 devis au Conseil :

- SDER, 536.82 €
- SPEE, 858.00 €
- SARL LS INCENDIES 528.00 €

Le Conseil délibère et choisit à l'unanimité le devis proposé par la société SDER.

Objet: Nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant - DE 2021 24

Monsieur Guillot informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer un nouveau régisseur ainsi qu'un régisseur suppléant. En effet, l'ancien régisseur, M. Constant est parti en retraite.

Objet : Nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant

Le Maire de la Commune de Fourdrinoy ;

Vu la délibération en date du 20 janvier 2015, instituant une régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 septembre 2021 ;

Article premier : Madame LANDO Delphine, domiciliée à Petit-Camon, est nommée régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, madame LANDO Delphine sera remplacée par Mme WADIER Séverine.

Article 3 : Madame LANDO Delphine n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 4 : Madame LANDO Delphine

Article 5 : Madame WADIER Séverine

Article 6 : Le régisseur et son suppléant sont conformément à la législation en vigueur responsables pécuniairement et personnellement de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et le suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et le suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 26 juin 2006.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la nomination du nouveau régisseur et de son suppléant..

Les élus demandent à M. Guillot que toute l'organisation de la location de la salle des fêtes soit révisée.

Objet: Modification des statuts du SIVU de voirie de Picquigny - DE_2021_25

La dernière révision des statuts du SIVU VOIRIE DE PICQUIGNY a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 22 mai 2012 puis actée par arrêté préfectoral en date du 30 août 2012.

Depuis lors, des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 09 septembre dernier, le Comité syndical a approuvé les modifications suivantes :

- Modification de l'article 1 - Retrait de la commune de FERRIERES du SIVU VOIRIE depuis le 1^{er} janvier 2018 (Arrêté préfectoral du 01/03/2018)
- Modification de l'article 2 - Retrait de la réparation des bouches d'égout
- Ajout de l'article 10 - Prestations de service entre le syndicat et ses communes membres

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, la Préfète prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

**Après avoir entendu l'exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L5211-17 et L 5211-20

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 Août 2012 constatant les statuts du SIVU VOIRIE

VU la délibération n°09-09-2021-01 du comité syndicat en date du 09 septembre 2021 approuvant la modification des statuts du SIVU sur les points suivants :

- Modification de l'article 1 - Retrait de la commune de FERRIERES du SIVU VOIRIE depuis le 1^{er} janvier 2018 (Arrêté préfectoral du 01/03/2018)
- Modification de l'article 2 - Retrait de la réparation des bouches d'égout
- Ajout de l'article 10 - Prestations de service entre le syndicat et ses communes membres

DELIBERE

APPROUVE à l'unanimité les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Objet: Choix du devis pour le remplacement du matériel campanaire - DE 2021 26

M. Guillot explique aux membres du Conseil Municipal qu'un diagnostic concernant l'horloge de l'Eglise est très défavorable. Et que la sécurité est engagée. Il est nécessaire d'envisager des travaux.

Deux variantes sont proposées :

- une remise en état de la cloche, remplacement du joug et du battant : 4126.00 € HT
- électrification de la cloche en tintement et remplacement de l'horloge mère : 1250.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité de changer l'horloge mère.

Infos diverses :

- Dans leur programme de campagne, le conseil avait évoqué une étude sur la localisation des conteneurs installés depuis 2010. Dans l'absence de preuves de fortes nuisances justifiant un déplacement il est convenu de laisser les conteneurs à leur place. M. Guillot évoque également que si les conteneurs étaient déplacés dans un bout de ville, des incivilités pourraient avoir lieu. Et les personnes à mobilité réduite seraient pénalisées. Il est précisé que le verre ne doit pas être jeté la nuit. Les locataires de la salle des fêtes seront de nouveau informés sur le sujet.
- Un panneau d'interdiction de stationner sauf pour les utilisateurs va être placé
- M. Guillot tenu de donner les informations de la CCNS, lit le compte rendu de la séance du 15 septembre 2021.
- Il est préconisé de contrôler de temps à autre la Boîte à Lire pour éviter de retrouver des livres non conformes.
- En matière de sécurité routière, un plan est actuellement en réalisation. Le Département est prêt à inscrire une ligne sur leur budget 2022 pour aider les communes dans ce sens.
- Une réderie se tiendra en même temps que la fête du village en juin 2022.
- Des incivilités sont déplorées à l'arrêt de bus. M. Guillot est déjà intervenu plusieurs fois dans ce sens.
- Il est éventuellement envisagé de racheter une tondeuse pour la commune. le point sera revu au prochain conseil quand les finances auront été analysées.

Fin de la séance à 21h20.